



OBJET : Contrat de maintenance du réseau informatiques de la commune de Carnoux-en-Provence et de prestations de services.

DECISION N° 22-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-6,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT que la commune est dotée d'un réseau informatique et qu'il est nécessaire d'en fixer les modalités de maintenance,
CONSIDERANT que la commune dispose d'un certain nombre de solutions nécessaires à la communication ou à la cybersécurité et qu'il est nécessaire d'en assurer la gestion des licences et le service support,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec la société KOESIO CORPORATE IT, 59 rue Paul Claudel, ZA Magre-Romanet à LIMOGES (87000) :

→ un contrat de maintenance

Le contrat est établi pour une durée initiale d'un an. Il est renouvelable deux fois, par période d'un an, par tacite reconduction. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 7 140 € HT et comprend :

- Contrat MCO Critique pour deux serveurs physiques, un socle de virtualisation VMware (8vm), switches et firewalls
- Revue technique annuelle sur l'infrastructure critique
- Revue technique de parc
- Support utilisateurs
- Accès au centre de services clients

Ce montant sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice Syntec.

→ un contrat de prestations de services

Le contrat est établi pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est conclu pour un montant total général annuel de 12 934,40 € HT et comprend :

- Forfait abonnement Microsoft 365
- Forfait service Firewall managé
- Abonnement ADSL
- Forfait service antivirus managé
- Support utilisateurs des différentes solutions

Ce montant peut varier en fonction du nombre de licences nécessaires et des tarifs en vigueur chez l'éditeur.

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 013-211301197-20230308-22_2023-AR



ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 8 mars 2023



Jean-Pierre GIORGI
Maire

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr



www.carnoux-en-provence.com